



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

**Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jérémy TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire.**


	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n° 90 à 98	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n°99 à 102	26	9	2		33	0	0
Pour la délibération n° 103	26	9			35	0	0
Pour les délibérations n° 104 à 113	25	9			34	0	0
Pour la délibération n° 114	25	9		1	33	0	0

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



*Juliana M'Doihoma*  
Juliana M'DOIHOMA

	<b>Séance du 27 septembre 2022</b> <b>Délibération n°104</b>	<b>Pôle Proximité et</b> <b>Citoyenneté</b>
	<b>EQUIPEMENTS DE LA COMMUNE DANS LE</b> <b>CADRE DU SCHEMA REGIONAL</b> <b>D'AMENAGEMENT ET DE</b> <b>DEVELOPPEMENT SPORTIF</b> <b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	<b>Direction de</b> <b>l'Épanouissement</b> <b>Humain</b>

## I. RAPPORT DE PRESENTATION

La Maire rappelle à l'assemblée que sur le territoire de la commune, les équipements sportifs aux abords des lycées sont mis à disposition de la commune par La Région Réunion. Il s'agit des complexes sportifs des lycées :

- Victor Schoelcher,
- Roches Maigres,
- Jean Joly.

Conformément aux orientations du schéma régional d'aménagement et de développement sportif, le Conseil Régional intervient financièrement en faveur des projets de création et de rénovation d'infrastructures sportives communales relevant des domaines prioritaires suivants :

1. Les équipements d'intérêt régional
2. Les équipements liés aux lycées
3. Les équipements liés aux disciplines prioritaires (athlétisme, gymnastique, natation)
4. Les petits équipements des petites Communes de l'Île (- de 8 000 habitants depuis 1995)

Souhaitant garantir le bon état des équipements et améliorer l'offre et la pratique des activités sur les différents sites sportifs de la commune, la collectivité souhaiterait s'équiper de matériel pour entretenir les sites sportifs mis à disposition, et s'équiper de matériels nouveaux pour les actions d'animations en faveur des jeunes.

Il est envisagé de soumettre à ce financement de la Région Réunion au titre du programme 2022, les opérations suivantes :

- Acquisition de deux espaces multisport gonflables pour les animations sur les plateaux sportifs et dans les quartiers éloignés : 30 000 € TTC
- Acquisition de deux HOME BALL pour les animations des jeunes (matériels mobiles) : 12 000 € TTC
- Acquisition et installation d'un tableau d'affichage règlementaire pour le gymnase Jean JOLY : 8 000 € TTC
- Dépigeonnage et mise en place de protection contre les pigeons du gymnase Jean Joly : 10 000 € TTC

Le coût total des matériels à acquérir est estimé à 60 000 € TTC.

Cette opération peut bénéficier d'une participation financière de la REGION REUNION à hauteur de 80% du coût total H.T

Le plan de financement s'établira comme suit :

Montant Matériel HT	Subvention Région HT	Part communal HT	TVA (à charge de la commune)	Montant TTC
55 299.53 €	40 000 €	15 299.53	4 700.47	60 000 €
100	72.33%	27.66 %		

## II. DELIBERATION

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que ces acquisitions permettront de conserver et d'améliorer l'état des équipements sportifs de la commune, ainsi que d'étoffer notre offre,

**Considérant** que la collectivité a pu bénéficier de cette aide Régionale en 2021 ;

**Monsieur Eric FONTAINE a quitté la salle des délibérations.**

**Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de valider le plan de financement prévisionnel proposé ;

**Article 2** : de valider la demande de subvention à la région pour l'acquisition de matériels conformément au plan de financement susvisé ;

**Article 3** : de donner tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son élu(e) délégué(e) pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**Vote : 34 pour**

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire  
Etant transmis en Sous-Préfecture le  
Et publié le**